

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021**  
**DÉLIBÉRATION N° 2021-94**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 2

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 30 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : ARDUIN Annie - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : ARDUIN Annie à SEGOND Eric - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : BERTHALON Jérôme

**Objet** ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT LE PLAN

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les difficultés d'utilisation du Chemin du Plan situé au lieu-dit « Le Plan - La Fournelha ». En effet, l'étroitesse du chemin en raison des délimitations parcellaires ne permet pas le passage des tracteurs ou aux véhicules.

Monsieur le Maire propose, afin de régler cette situation, d'acquérir 91m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZC45 appartenant à Monsieur Gaëtan MARTINON et 112m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZC46 appartenant à Madame Cécile AMPHOUX au prix de 13€/m<sup>2</sup>. Le plan de délimitation est annexé à cette délibération.

Tous les frais afférents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve l'acquisition desdites parcelles au pris de 13€/m<sup>2</sup>. Les frais afférents sont pris en charge par la Commune.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
*Cyrille DRUJON D'ASTROS*



*pour le Maire et par délégation*  
*Monsieur Eric SEGOND*  
*1<sup>er</sup> adjoint au Maire.*

PROJET DE DIVISION

Echelle : 1/ 250

Nota : La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du cadastre. C'est une contenance graphique indicative.

Terrain cédé par M. MARTINON à la Commune de FREISSINIÈRES  
Parcelle ZC n° 45b pour une contenance cadastrale de 00a 91ca

Terrain cédé par Mme LHERMITTE à la Commune de FREISSINIÈRES  
Parcelle ZC n° 46a pour une contenance cadastrale de 01a 12ca

LEGENDE

- Bord chemin
- //// Mur en pierre
- Limite de division

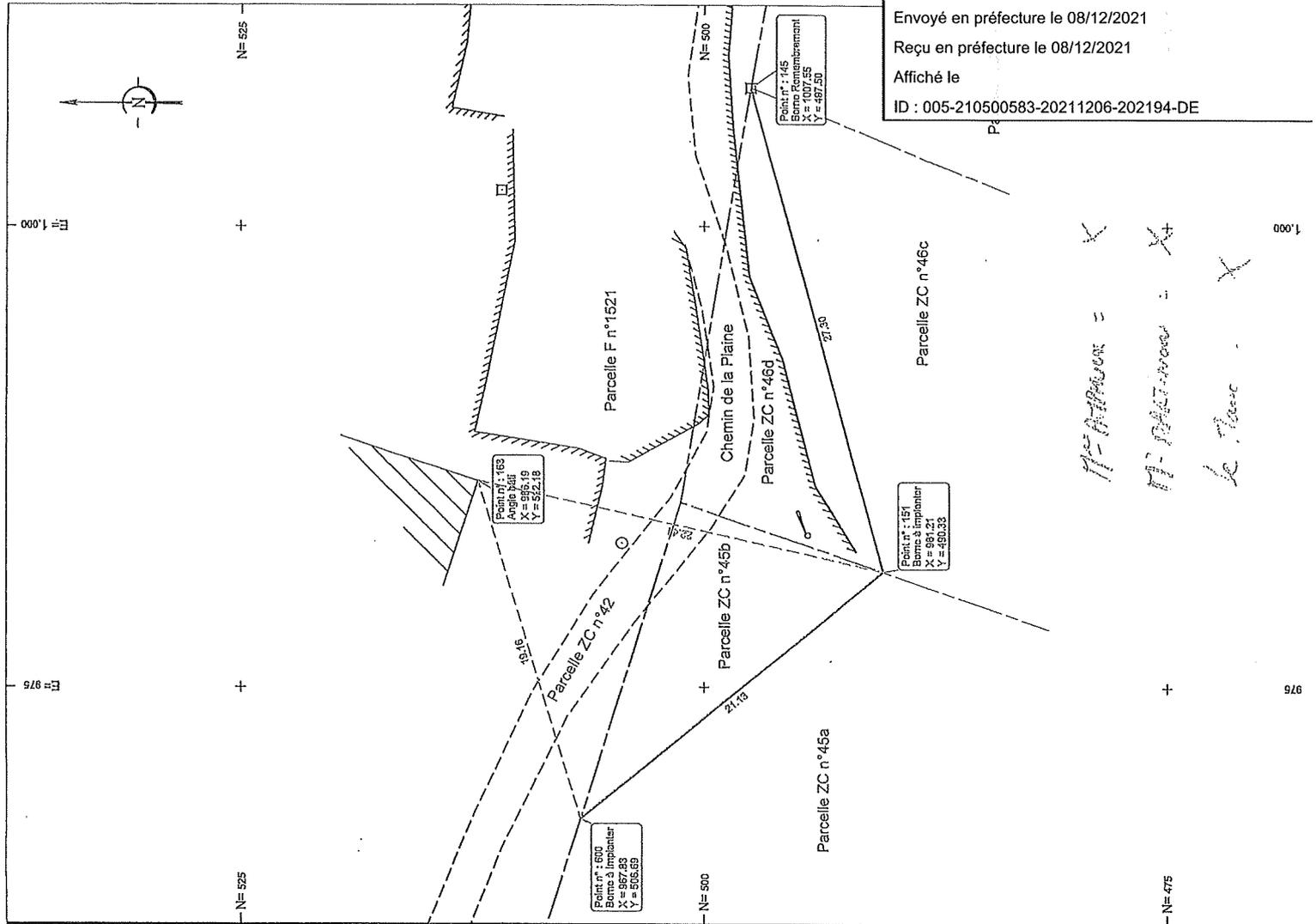
Application cadastrale, en l'absence de bornage contradictoire, les limites figurées sont indicatives et non opposables aux tiers.

- □ Regard
- Borne nouvelle OGE (Ordre des Géomètres Experts)
- Borne ancienne

Système de coordonnées X, Y : CC45 - Tériá  
Nivellement rattaché au NGF - Tériá

Indice	Établissement du Plan Modifications	Date	Docalor	BB	FT
0	B1/21	20/04/2021		BB	FT

1 Quartier Micropolis - Bât. GS - Rue Belle Aureille - 05000 GAP - Tél. 04 92 51 37 22  
2 Résidence de l'Émirale - 8 rue de la Liberté - 05000 ÈMERUN - Tél. 04 92 41 37 20  
3 Bureau d'Information - Place Pauline - 04 92 41 37 20



Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 005-210500583-20211206-202194-DE

1,000

926